

## **RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION**

### **MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX**

---

**Travaux de renouvellement de canalisations d'Eau Potable "rue de la Poste" sur la commune de Cagny et "rue de la Résistance" sur la commune de Frénouville**

---

Date et heure limites de réception des offres :

**Vendredi 14 juin 2019 à 12:00**

**Syndicat d'eau potable du Clos Morant**  
Mairie de Cagny  
29, Allée Saint Germain  
14630 CAGNY

# SOMMAIRE

<b>1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
1.1 - OBJET.....	3
1.2 - MODE DE PASSATION.....	3
1.3 - TYPE ET FORME DE CONTRAT.....	3
1.4 - DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION.....	3
1.5 - NOMENCLATURE.....	3
<b>2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</b>	<b>3</b>
2.1 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	3
2.2 - FORME JURIDIQUE DU GROUPEMENT.....	3
2.3 - VARIANTES.....	3
<b>3 - LES INTERVENANTS.....</b>	<b>3</b>
3.1 - MAITRISE D'OEUVRE.....	3
3.2 - CONTROLE TECHNIQUE.....	4
3.3 - SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE DES TRAVAILLEURS.....	4
<b>4 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT.....</b>	<b>4</b>
4.1 - DUREE DU CONTRAT OU DELAI D'EXECUTION.....	4
4.2 - MODALITES ESSENTIELLES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT.....	4
<b>5 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.....</b>	<b>4</b>
<b>6 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>5</b>
6.1 - DOCUMENTS A PRODUIRE.....	5
6.2 - VISITES SUR SITE.....	6
<b>7 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS.....</b>	<b>6</b>
7.1 - TRANSMISSION ELECTRONIQUE.....	6
7.2 - TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER.....	7
<b>8 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....</b>	<b>7</b>
8.1 - SELECTION DES CANDIDATURES.....	7
8.2 - ATTRIBUTION DES MARCHES.....	7
8.3 - SUITE A DONNER A LA CONSULTATION.....	8
<b>9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</b>	<b>9</b>
9.1 - ADRESSES SUPPLEMENTAIRES ET POINTS DE CONTACT.....	9
9.2 - PROCEDURES DE RECOURS.....	9

# 1 - Objet et étendue de la consultation

## 1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

**Travaux de renouvellement de canalisations d'Eau Potable "rue de la Poste" sur la commune de Cagny et "rue de la Résistance" sur la commune de Frénouville**

## 1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

## 1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un marché ordinaire.

## 1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

## 1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
41110000-3	Eau potable			
44162500-8	Conduites d'eau potable			

# 2 - Conditions de la consultation

## 2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

## 2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

# 3 - Les intervenants

## 3.1 - Maîtrise d'oeuvre

La maîtrise d'oeuvre est assurée par :

SOGETI INGENIERIE Infra - Agence Ouest  
7 rue Charles Sauria  
14123 IFS

Tél. : 02 31 95 21 00

Courriel : ouest-caen@sogeti-ingenierie.fr

### **3.2 - Contrôle technique**

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

### **3.3 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs**

Aucune coordination sécurité et protection de la santé, ni aucun plan de prévention ne sont prévus pour cette opération.

## **4 - Conditions relatives au contrat**

### **4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution**

Le délai d'exécution des prestations est laissé à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser les délais plafonds correspondants.

Démarrage prévisionnel des travaux : septembre / octobre 2019

### **4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement**

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

## **5 - Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Les déclarations de travaux (DT) et les réponses des exploitants de réseaux
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Les plans

Le dossier est disponible à l'adresse suivante : <https://www.uamc14.org/sepclusmorant>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## 6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.  
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

### 6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles		Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels		Non
Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi		Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Niveau	Signature
Description de l'équipement technique, des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise		Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat		Non
Les éléments de preuve relatifs à des prestations exécutées il y a plus de cinq ans seront pris en compte.		Non
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)		Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années		Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles gratuitement sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), soit le

## Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Les fiches techniques correspondant aux produits et prestations proposés par le candidat	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

### 6.2 - Visites sur site

Une visite sur site est préconisée.

## 7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

### 7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.uamc14.org/sepclosmorant>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

## **7.2 - Transmission sous support papier**

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

# **8 - Examen des candidatures et des offres**

## **8.1 - Sélection des candidatures**

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

## **8.2 - Attribution des marchés**

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %

### CRITERE 1: PRIX DES PRESTATIONS

Modalités de calcul :

La note maximale, soit 100 points, est obtenue par l'offre la plus basse.

Les autres offres sont notées selon la formule suivante :

$$\text{Montant de l'offre la plus basse} / \text{Montant de l'offre} \times 100 = \text{résultat.}$$

Le résultat obtenu est ensuite multiplié par le coefficient de pondération affecté à ce critère PRIX DES PRESTATION, soit une note maximale de 40 points.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Par application des dispositions des articles L.2152-5, L.2152-6, R.2152-3 et R.2152-4 du Code de la Commande Publique, en cas d'offre paraissant anormalement basse, le représentant du pouvoir adjudicateur demande des explications au(x) candidat(s) et apprécie la pertinence des informations fournies pour justifier son prix, afin de prendre une décision motivée d'admission ou de rejet de l'offre.

La formule de détection appliquée par le maître d'ouvrage sera celle de la Fédération Française du Bâtiment (FFB):

- Le maître d'ouvrage calcule la moyenne des offres des entreprises,
- Les offres se situant 20 % au-dessus de cette moyenne sont neutralisées pour le calcul suivant et une nouvelle moyenne est calculée,
- Sont détectées suspectes car spécialement basses les offres dont le prix se situerait au-dessous de 10 % par rapport à la nouvelle moyenne,
- Des justifications et précisions sont demandées aux candidats concernés,
- Le maître de l'ouvrage rejette par décision motivée les offres dont le caractère anormalement bas est établi.

### CRITERE 2 : VALEUR TECHNIQUE

Elle sera jugée d'après le Mémoire Technique remis par le candidat, et recevra une note maximale de 100 points, sur la base des éléments listés plus bas.

Le résultat obtenu est ensuite multiplié par le coefficient de pondération affecté à ce critère VALEUR TECHNIQUE, soit une note maximale de 60 points.

L'absence de mémoire technique explicatif entraînera l'élimination du concurrent.

Le mémoire technique devra intégrer les éléments dont la notation est précisée dans les tableaux ci-après :

Réseaux AEP												Note
Notation technique	Excellent		<----- Moyen <-----					Non traité				
	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0	
Moyens humains et matériels affectés au chantier	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0	
Procédés d'exécution	20	18	16	14	12	10	8	6	4	2	0	
Fourniture et matériaux envisagés, longévité, garanties apportées	20	18	16	14	12	10	8	6	4	2	0	
Hygiène et sécurité, gestion du chantier, Qualité, Environnement	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0	
Prise en compte des données, Compréhension des enjeux	20	18	16	14	12	10	8	6	4	2	0	
Propositions, améliorations et plus values envisagées	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0	
Qualité de la présentation, clarté de l'offre	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1	0	
	Max 100											100



### **8.3 - Suite à donner à la consultation**

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les 3 candidats sélectionnés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

La négociation sera réalisée par mail sur la partie technique et/ou financière.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

## **9 - Renseignements complémentaires**

### **9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact**

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.uamc14.org/sepclosmorant>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Les documents de la consultation sont communiqués aux candidats dans les 6 jours qui suivent la réception de leur demande.

### **9.2 - Procédures de recours**

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Caen  
3 à 5 rue Arthur Leduc  
BP 25086  
14050 CAEN CEDEX 4

Tél : 02 31 70 72 72

Télécopie : 02 31 52 42 17

Courriel : greffe.ta-caen@juradm.fr